

Pour un code européen du droit des affaires

- 1) A travers le nouveau Traité de l'Élysée, la France et l'Allemagne souhaitent faire un pas de plus vers une coopération plus intense et plus étroite à l'avenir et renforcer l'engagement franco-allemand en faveur de l'idée européenne. Une Europe unie et forte nécessite un couple franco-allemand puissant.
- 2) Il est temps de définir des projets communs ambitieux et concrets. Afin d'y parvenir, il est nécessaire de s'appuyer sur les approches éprouvées du passé et, en même temps, d'avoir le courage d'emprunter de nouveaux chemins. Un succès historique de l'Union européenne consiste dans la création des quatre libertés fondamentales du marché unique, à savoir la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.
- 3) Malgré des avancées considérables, le marché unique est loin d'être achevé. Du droit des sociétés au droit des faillites, une législation unique du droit des affaires fait toujours défaut qui garantirait la sécurité juridique et offrirait plus de certitudes aux entreprises disposées à investir. Cette lacune représente toujours un obstacle, notamment pour les petites et moyennes entreprises, qui ne réussissent pas à exploiter tout le potentiel du marché unique commun.
- 4) Cependant, le renforcement de l'intégration des économies européennes vers un espace économique européen doté d'un droit des affaires harmonisé est la condition nécessaire à la croissance, l'innovation et l'emploi. Dans les domaines où il existe, le droit des affaires européen est considéré comme trop complexe et trop inaccessible par les petites et moyennes entreprises, en particulier.
- 5) C'est la raison pour laquelle nous incitons nos deux pays à inscrire d'une manière contraignante une intégration totale de l'espace économique franco-allemand basé sur des règles communes, entre autres dans le droit des affaires, comme un élément-clé au nouveau Traité de l'Élysée, avec l'objectif de créer un code européen du droit des affaires.
- 6) Nous proposons de systématiser la législation européenne existante dans le domaine du droit des affaires au sein d'un code européen du droit des affaires. En outre, des initiatives d'harmonisation et d'uniformisation supplémentaires du droit européen des affaires devraient être effectuées, s'inscrivant pleinement dans une Europe du droit continental.
- 7) Nous encourageons le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le gouvernement de la République française, dans l'intérêt et en coopération avec tous les Etats membres, à prendre l'initiative, avec les représentants économiques, d'une codification du droit des affaires européen au niveau de l'Union européenne et de montrer la voie dans ce sens. Si tous les partenaires européens ne souhaitent pas porter de la même manière l'idée d'une harmonisation ou d'une uniformisation du droit des affaires, ce projet devrait être poursuivi dans le cadre d'une coopération renforcée.

Sarrebruck, 21 décembre 2018

Le Ministre de la Justice du Land de Sarre, M. Peter Strobel

Le Secrétaire général de l'Association Henri Capitant des amis de la culture juridique française, M. Philippe Dupichot

Le Président du Verein für die Vereinheitlichung des Wirtschaftsrechts in Europa e.V. (VWWE), M. Rüdiger Kruse

Le représentant plénipotentiaire du Land de Sarre pour les Affaires européennes, M. Roland Theis

Directeur du Centre juridique franco-allemand de l'Université de la Sarre, M. Philippe Cossalter